

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PLAINE-FORET DE PIERRELAYE
Collectif d'associations agréées au titre de l'environnement :

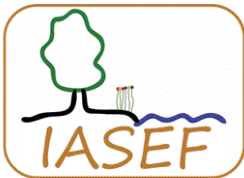


VAL D'OISE ENVIRONNEMENT
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Siège administratif : chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont



AMIS DE LA TERRE VAL D'OISE
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Siège administratif : 1 bis rue Morisset 95170 Deuil-la-Barre

Les Amis de la Terre
Val d'Oise



IASEF (Initiatives et actions pour la sauvegarde de l'Environnement et des Forêts)
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Siège administratif : Centre associatif Françoise-Bonn
14, rue Théodore-Prévost 952290 L'Isle-Adam

Préambule

Le projet de forêt porté par le SMAPP devrait participer à une trame verte et bleue en reliant l'Oise et la Seine et les forêts de Saint-Germain et Montmorency. Il pourrait contribuer à améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France. Néanmoins, il nous semble trop restrictif car centré sur le seul projet de forêt. Nous avons remis après la consultation publique un document résumant nos remarques (annexe 1).

Le cadre

En portant à enquête publique ce seul projet central sans aborder la périphérie et le contexte dans lequel il va s'inscrire et la dynamique qu'il va créer, la consultation nous semble trop réductrice : jamais le projet ne fait figurer les contraintes du Contrat d'intérêt national-CIN (8 à 10 000 logements et surfaces agricoles non définies), ni comment ces deux domaines vont interagir. Le projet n'est étudié que par rapport à son contexte actuel. Or le CIN a des contraintes et la plaine représente actuellement 2 000 ha ; et seuls 1 350 sont dédiés à la forêt. La répartition terres agricoles/urbanisation reste très floue.

Le Smapp ne porte que le projet forêt, or toutes les communes partie prenante ont signé ce CIN qui les engage dans le domaine de l'urbanisme et du maintien de l'agriculture et qui les lie au projet de forêt. Le CIN renvoie à chaque commune le soin de « mettre en musique » les lignes d'urbanisation y compris les nouvelles lisières à moins de 50 m (remarque de la MRAE), les ouvertures de carrières (carrière du Fonds de Vaux), les urbanisations...

Cet ensemble mérite donc un outil qui permettrait de replacer la forêt dans son contexte. Cela a été demandé dans la consultation préalable, mais n'a pas été intégré et pris en compte. Aujourd'hui les cartes donnent bien la contextualisation du projet dans les communes limitrophes et même les implications ou liens environnementaux, culturels, d'habitats, de circulation et autres ; pour autant, il n'existe pas d'outils (SCOT) ou de structure (COFIL) où pouvoir traiter du projet dans sa globalité et dans le temps. L'enquête qui nous est proposée tout comme la consultation préalable sont incomplètes et insatisfaisantes.

Communication

Nos associations avaient souhaité pouvoir échanger avec les différents interlocuteurs partie prenante du projet. Le Smapp nous a reçues une fois mais n'a jamais renouvelé la concertation. Nous avons pu assister comme tout public aux réunions syndicales du Smapp sans pouvoir intervenir. Nous n'avons jamais eu accès à aucun document.

Nous aurions souhaité développer et éventuellement confronter la faisabilité de nos propositions sur :

1/ La pollution

- Le chaulage qui intervient avant plantation n'a pas pour effet de remédier à la pollution, mais à la stabiliser. Mais ce chaulage devra être renouvelé tous les dix ans, le Smapp s'y engage. Quelles seront les garanties d'exécution une fois les arbres plantés ? Quels seront les interlocuteurs si aucune structure (Copil) n'existe pour faire le suivi ?

- Nos associations approuvent la nécessité de ne pas acidifier les sols, en particulier avec des plantations de conifères. Cependant, elles auraient souhaité avoir connaissance des études de l'ONF pour pouvoir y réfléchir concomitamment. Nous actons les propositions faites qui sont satisfaisantes.

- La création de zones interdites au public pour raisons sanitaires est contradictoire avec l'affirmation de l'absence de risques, d'autant que les dernières études ARS émettent de nombreuses réserves sur l'usage de sols pollués à usage public. Il est désormais acté dans les documents l'interdiction de la chasse et de la cueillette, qui ne l'était pas au préalable. Et la MRAE souligne le danger pour les enfants d'un contact (risque d'ingestion de terres ou de léchage suite au contact ; ce que l'ARS soulignait également). Le chaulage ne va pas résoudre ce problème.

- Un suivi de la pollution hors des zones identifiées comme très polluées donc non accessibles au public a-t-il été prévu ? À quel rythme ? Avec quelle communication dans le temps ? (*Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués*, 2017). Quel outil pour ce suivi ?

- La contamination de la nappe à long terme reste posée d'abord par le risque de migration des ETM d'autant que la MRAE craint que l'arrêt de l'irrigation et la nature différente des cultures ne modifient ce maintien dans les 30 cm de surface de la pollution. Cela correspond aux interrogations que l'on se pose depuis longtemps et sur lesquelles lors des consultations publiques il a été largement « refusé » de répondre.

Par ailleurs, la MRAE note une pollution de la nappe par les nitrates (avis AE p. 16, réf. Tome 1 p. 47).

2 / Agriculture

- Il est nécessaire de ne pas développer une monosylviculture, mais d'inclure des surfaces agricoles sur les zones non polluées. Ainsi, sur la zone de Bessancourt, entre l'A 115 et le bois de Pierrelaye, 4 à 5 hectares non pollués sont actuellement en maraîchage, zone équipée depuis vingt ans d'un forage. Pourquoi ne pas conserver cette zone ?

- L'agriculture est reléguée en « poches » sur le pourtour.

- De quelle agriculture aura-t-on besoin dans le proche avenir ?

- De combien dispose-t-on d'hectares pour cette agriculture ?

- Le maraîchage de proximité serait le plus adapté au contexte.

- La nécessité d'identifier les espaces possibles pour une agriculture périurbaine est renvoyée à chaque commune. Dans les trois projets qui ont été soumis au départ au vote des conseils municipaux, le projet agricole a été celui qui a été écarté. C'est pourtant un enjeu fort de la COP 21 et de l'avenir tout court pour accéder à plus d'autonomie alimentaire.

- Le passage progressif de plaine agricole à forêt n'est pas assez élaboré.

- Le projet agricole y compris sur les petites zones non polluées ou sur celles moyennement polluées n'est envisagé que sur la période de transition.

3/ Artificialisation des sols sans compensations réelles

Seuls 1 350 ha resteront en espace naturel sur les 2 000 ha d'origine ! Cet espace déjà naturel va servir de double compensation au projet Grand Paris qui artificialise des sols sur d'autres départements que le Val-d'Oise et aux projets d'urbanisation prévus par le CIN sur les 650 ha restants. On ne peut s'en satisfaire.

4/ Biodiversité /continuités écologiques

Le projet actuel ne répond pas à l'objectif de relier les différents massifs forestiers. Il y a un manque criant de continuités écologiques dans l'ensemble du dossier car la plaine est déjà très fragmentée (A15, A115, D14, N184, voies ferrées).

Il faut prévoir plus de passages en cohérence avec le projet forestier et les PLU des communes pour la petite et grande faune et la flore. Les PLU des villes n'ont pas intégré cette dimension comme à Méry et Bessancourt où les lotissements ont bloqué les passages. Un seul biopont est envisagé sur la 184 et aucun sur A115, A15 et voies ferrées.

Ce projet est conçu en retrait par rapport à l'évolution des aménagements routiers actuels qui favorisent les continuités écologiques. Pour mémoire, deux passages à faune sont opérationnels sur l'A16 et la N184.

Aucun outil n'est proposé pour le suivi de la biodiversité (fonctionnalité des passages faunes, inventaires).

5/ Reforestation, lisières et paysages

Le Smapp commencera la reforestation par les zones actuellement boisées, ce qui est une bonne démarche, puisque les arbres y poussent, en valorisant des secteurs boisés pas toujours bien entretenus. Cela va permettre de développer la forêt et la biodiversité à partir de l'existant en s'appropriant le paysage petit à petit.

La MRAE souligne à juste titre une trop grande compacité. La problématique des perspectives vues de l'extérieur reste entière.

D'une manière générale, les lisières comme les clairières sont aussi importantes en matière de paysages que de biodiversité. Le projet prévoit 250 ha de clairières, beaucoup à visée de biodiversité, ce qui nous convient nettement mieux que les seules clairières à usage de loisirs.

Par ailleurs, la zone tampon de 50 m de non-urbanisation en lisière de forêt doit être intégrée dans les PLU et respectée dès à présent.

La question n'a pas été posée de la cohérence de la lisière forestière avec les zones agricoles extérieures et la continuité des paysages.

6/ Milieux humides

Malgré le caractère sableux de la plaine, il faudrait diversifier le milieu avec des aménagements artificiels de mares et d'étangs. De notre point de vue, deux axes sont envisageables : des mares le long des deux rus de Liesse et de Vaux et la création d'étangs sur les zones très polluées entre Pierrelaye et Bessancourt (anciens bassins de décantation des eaux polluées), dont on excaverait les terres préalablement. Le projet prévoit créer une mare aux Boers.

7/ Déchets

Le problème des déchets sauvages reste entier, même dans le cadre de l'espace forestier. Il nécessitera une réflexion globale. À juste titre, une priorité est envisagée sur le nettoyage et la remise en valeur des bois existant en les ouvrant à la promenade rapidement et surtout en les sécurisant au niveau des dépôts sauvages.

8/ Valorisation du bâti, en particulier à la Haute-Borne et ferme des Boers

Le Smapp a acquis des bâtis : centre équestre des Boers, maison de maître de la Haute Borne qui devraient servir de projets pédagogiques et d'accueil du public. De plus, du bâti même en mauvais état peut contribuer à la préservation de la biodiversité (chouettes, chauves-souris).

Aucun projet précis n'est pour le moment acté. Une concertation avec le public, les associations et les entreprises est souhaitable.

9/ La plaine-forêt territoire d'expériences

Cette plaine polluée par les métaux lourds, déjà objet d'analyses et d'expérimentations, a vocation à accueillir des projets de recherches :

- recherche d'autonomie énergétique pour l'ensemble des projets,
- installation de panneaux photovoltaïques (de préférence sur les zones polluées) pouvant fournir l'énergie pour les bâtiments liés au projet de forêt (Haute-Borne, etc.) et plus si les conditions le permettent,
- suivi des ETM avec des zones de phytoremédiation, phytoextraction, mycoremédiation, etc.
- pépinières de plein champ et sous serre avec panneaux photovoltaïques orientables pour la production de plants pour la forêt (proposition déjà retenue pour les pépinières).
- fourniture de biomasse de chauffage (TCR/taillis à courte rotation et TTCR),
- unité de compostage dans une logique d'économie circulaire,

...

Pérennisation du projet

Cette plaine est polluée pour des décennies. Ce projet de forêt est un projet à long terme. Il doit être exemplaire. Se pose la question de la pérennité de sa gestion, des outils de contrôle et de suivi mis à la disposition des décideurs, des acteurs et des citoyens.

Ce projet est au carrefour des préoccupations humaines et environnementales.

Les trois associations donnent donc

un avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques ci-dessus et de la création d'outils de contrôle et de pérennité.

Pour Val-d'Oise environnement
Bernard Loup,
Président



Pour Les Amis de la Terre Val d'Oise
Thierry Avramaglou
Président



Pour IASEF
Catherine Allioux
Présidente

